

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le vendredi vingt neuf juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Monnet, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

Délibération 037/2012 : "demande de subvention pour l'interconnexion en eau potable".

DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A L'INTERCONNEXION EN EAU POTABLE D'ETRECHY

M. RAGU présente le rapport.

La commune d'Etréchy est alimentée à 90% par ses ouvrages propres (un puits et un forage) et à 10% par un achat d'eau auprès du Syndicat des Eaux du Plateau de Beauce (SIEPB) via le Syndicat de la Vallée de la Juine.

Le puits exploité par la commune ne peut être protégé et doit être abandonné. Le forage quant à lui présente des teneurs en fluor importantes.

Afin d'assurer son alimentation en eau potable, la commune d'Etréchy a donc décidé, après avoir étudié toutes les solutions possibles, de passer une convention de fourniture d'eau avec le Syndicat des Eaux du Plateau de Beauce, et de créer une interconnexion de notre réseau avec celui du SIEPB au niveau du Hameau des Croubis, dépendant de la commune de Morigny-Champigny. Cette convention prévoyait la mise en œuvre de cette fourniture d'eau dès la mise en service de l'usine de décarbonatation du SIEVJ, à Janville sur Juine, prévue pour la fin de l'année 2012. Tel était le point sur lequel le Conseil avait statué favorablement en juin 2010.

Depuis cette date, les services municipaux et le Cabinet SAFEGE ont travaillé pour la constitution technique du dossier (études géotechniques, contacts avec le Conseil Général pour le franchissement d'ouvrage d'art dépendant de sa compétence, etc). Depuis cette date également, le SIEVJ est revenu sur ses premières intentions, qui étaient de nous laisser le libre usage d'un tronçon de son réseau (voire de nous l'abandonner), au profit d'une nouvelle organisation pour la distribution de l'eau à Etréchy, dans laquelle ce serait le SIEVJ qui deviendrait le fournisseur d'eau à la Ville d'Etréchy, après qu'il en ait fait l'achat auprès du SIEPB...

Dans cette configuration, aucun lien n'existerait entre Etréchy et le SIEPB, et donc aucune garantie n'était apportée à Etréchy pour lui assurer la livraison des volumes d'eau nécessaires à son alimentation.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de conserver le tracé primitivement imaginé, prévoyant un raccordement de notre réseau sur celui du SIEPB à hauteur du hameau des Croubis, puis longeant la RN20 pour se connecter au niveau de notre forage.

Le montant estimé des travaux est de 482 000 € HT.

Ces travaux peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Général de l'Essonne.

C'est la raison pour laquelle il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Maire à solliciter ces subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de l'Essonne, au meilleur taux. Dans le même temps, une dérogation pour réaliser ces travaux avant attribution des subventions sera demandée.

Mme DAMON demande le détail des deux tracés.

M. BOURGEOIS répond qu'il y a eu plusieurs tracés étudiés. Après une étude approfondie, en utilisant une canalisation du syndicat de la Vallée de la Juine, 600 m de canalisation pouvaient être gagnés moyennant une participation financière (euro symbolique) pour le droit de passage Le Syndicat de la Juine a ensuite proposé une convention avec participation aux investissements.

M. GLEYZE souhaite savoir où en est le projet du Syndicat du plateau de Beauce qui s'était avancé à fournir la totalité de la Commune d'Etréchy dès la création d'un nouveau forage et l'arrêt d'achat d'eau par le syndicat de la vallée de la Juine.

M. BOURGEOIS explique que l'importation de l'eau du plateau de Beauce pourra s'effectuer quand la vallée de la Juine cessera ses importations. Le Syndicat du Plateau de Beauce ne peut livrer simultanément la Vallée de la Juine et Etréchy. Par contre, la vallée de la Juine, sûre de son usine de décarbonatation, indique vouloir continuer à acheter 500.000m³ par an pour se garantir contre une éventuelle défaillance de son usine, ce qui est incompréhensible.

Il n'y a donc pas de solution moins coûteuse.

M. BERNARD demande si la subvention sera accordée, même si le linéaire est moins important.

M. BOURGEOIS répond qu'il n'y a pas de garantie d'obtention d'une subvention, le Département les réduisant de plus en plus.

M. GLEYZE propose le raccordement au syndicat des eaux de la Vallée de la Juine car il y a l'avantage de sécuriser le réseau et d'optimiser l'obtention de la subvention.

M. BOURGEOIS répond que c'est inexact, qu'il faut connaître le dossier avant de juger et de faire des propositions insensées qui plaident en faveur de la Vallée de La Juine. La convention qu'ils ont proposée était inacceptable et il réitère le fait que le plateau de Beauce ne peut livrer simultanément Etréchy et la Vallée de la Juine, ce qui revient à dire que si l'usine tombe en panne le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Juine s'approvisionnera par le plateau de Beauce, l'eau étant moins chère que celle du Hurepoix et Etréchy se trouvera sans eau.

M. GAUTRELET est d'accord sur la démarche mais propose l'adhésion au Syndicat du Plateau de Beauce ce qui lui semblerait la meilleure façon pour maîtriser la négociation du droit de passage.

M. BOURGEOIS indique que les conditions de fournitures d'eau par le Syndicat du Plateau de Beauce sont très intéressantes, y compris en notre qualité de « client extérieur ». Une adhésion obligerait à une participation financière sur la totalité des investissements du Syndicat. Dans le cadre de la convention passée avec le Plateau de Beauce, nous avons la possibilité d'achat d'eau à prix spécifique très intéressant.

Considérant que le puits exploité par la commune ne peut être protégé et doit être abandonné,

Considérant que le forage quant à lui présente des teneurs en fluor importantes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-DDASS n°10-596 en date du 15 février 2010 portant prolongation de la dérogation pour l'alimentation en eau potable par le réseau de la commune d'Etréchy,

Considérant la décision de réaliser une interconnexion de notre réseau avec celui du SIEPB au niveau du Hameau des Croubis,

Considérant l'avant projet réalisé par le cabinet d'étude SAFEGE pour l'interconnexion en eau potable de la commune d'Etréchy,

Considérant que le montant des travaux est estimé à 482 000 € HT.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, AVEC 22 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (M. GLEYZE, M. BERNARD, Mme JUBIN, M. HERVOIR, Mme DAMON, Mme S. RICHARD)

AUTORISE le Maire à solliciter les demandes de subventions relatives à ce dossier auprès du Conseil Général de l'Essonne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au meilleur taux possible,

AUTORISE le Maire à solliciter une dérogation pour permettre la réalisation des travaux avant attribution desdites subventions.